



MAIRIE  
de  
SAINT-DENIS

*Demande de participation financière aux  
activités sportives et artistiques*

*Saison 2017-2018*

-----  
*Notice*

La Commune de Saint Denis a pris par délibération la décision d'accorder une participation financière pour les frais d'inscription ou d'adhésion aux activités sportives et artistiques destinées exclusivement aux enfants de la commune jusqu'à 16 ans (nés maximum en 2 001).

Cette participation n'est valable que pour les frais d'inscription, excluant toute autre dépense (matériel, équipement, transport...).

Le montant de la participation est fixé à 30€ par enfant pour la saison 2017-2018.

**Modalités de versement :**

La participation financière est versée directement à l'organisme sportif ou artistique qui la déduira du montant à régler par les parents.

Si le montant des frais d'inscription est supérieur ou égal à 30€, le forfait de 30€ sera versé en intégralité à la structure.

Si le montant est inférieur à 30€, la participation sera attribuée à hauteur du montant des frais d'inscription. Le solde ne pourra être reporté qu'en cas d'inscription à une autre activité pour le même enfant sur la même saison.

La demande de participation devra être présentée par les parents au responsable de l'organisme accompagnée d'un justificatif de domicile.